

## **GARANTIE LIMITÉE DE 10 ANS SUR LES SURFACES D'EXTÉRIEUR CAESARSTONE À USAGE RÉSIDENTIEL**

Qu'est-ce qui est couvert par la garantie?

### **Modalités**

A. La présente garantie ne s'applique qu'aux surfaces d'extérieur Caesarstone installées de façon permanente en tant que comptoir ou dossier (l'usage prévu) sur le terrain d'une résidence unifamiliale, où la température extérieure varie entre -25 et 50 °C, et n'ayant jamais été déplacées du lieu d'installation initiale.

B. La présente garantie s'applique uniquement aux surfaces d'extérieur Caesarstone et non aux autres produits tels que les surfaces en quartz fabriquées ou fournies par un tiers.

C. Caesarstone garantit contre tout défaut de fabrication ses surfaces d'extérieur fabriquées et installées par un fabricant autorisé Caesarstone selon ses directives de fabrication et d'installation, et ce, à compter de la date d'installation initiale. Cette garantie prévoit la réparation ou le remplacement des matériaux défectueux, à la discrétion de Caesarstone.

D. La présente garantie ne s'applique qu'aux résidences habitées par leur propriétaire.

E. La présente garantie ne couvre que les matériaux et services dont la facture a été intégralement réglée.

F. La présente garantie s'applique uniquement aux matériaux utilisés et entretenus conformément aux instructions de soins et d'entretien de Caesarstone. Vous trouverez ces instructions à l'adresse [www.caesarstone.ca/fr/entretien-et-nettoyage](http://www.caesarstone.ca/fr/entretien-et-nettoyage). Il se peut qu'elles soient occasionnellement révisées lorsque de nouveaux produits d'entretien apparaissent sur le marché. À noter que l'utilisation de produits à application locale tels que les nettoyeurs pour pierre naturelle, les colorants et les scellants est interdite et annulera la garantie, car ils pourraient endommager la surface.

G. Pour demander un service au titre de la présente garantie, vous devez communiquer avec l'entreprise qui vous a vendu la surface Caesarstone ou directement avec Caesarstone à partir de son site Web, dans les trente (30) jours suivant l'apparition du défaut.

H. Pour activer la garantie, vous devez enregistrer votre produit dans les trente (30) jours suivant l'installation en remplissant le formulaire en ligne à [www.caesarstone.ca/fr/enregistrement-de-la-garantie](http://www.caesarstone.ca/fr/enregistrement-de-la-garantie). Si le produit n'est pas enregistré, vous devez présenter comme preuve d'achat une copie de la facture ou du reçu original indiquant le nom du propriétaire, le marchand autorisé et le fabricant autorisé Caesarstone, ainsi que le nom et le numéro de modèle (couleur) de la surface d'extérieur Caesarstone. À la réception de la preuve d'achat, Caesarstone honorera l

a présente garantie même si le produit n'est pas enregistré dans ses dossiers. Vous devez accepter de coopérer avec Caesarstone ou ses mandataires autorisés pour l'inspection du produit et l'accomplissement des obligations qui leur incombent au titre de la présente garantie.

I. Les lois et les règlements sur la sécurité des bâtiments régissant la conception, l'ingénierie et la construction d'installations varient grandement. Caesarstone n'assume aucune responsabilité ou obligation quant à la sélection des produits pour l'installation en question ou à la conception, à l'ingénierie et à la construction de l'installation.

J. En cas de défaut de fabrication, Caesarstone réparera ou remplacera la surface d'extérieur, à sa discrétion. Caesarstone cherchera à obtenir le meilleur résultat possible, qu'elle décide de réparer ou de remplacer l'installation. La correspondance exacte de la couleur du produit de remplacement n'est pas garantie. Toutes les décisions relatives à la présente garantie sont laissées à l'entière discrétion de Caesarstone. Aucun représentant, marchand, vendeur, distributeur ou fabricant ni aucune autre personne ne sont autorisés à donner de garantie ou à faire des promesses au nom de Caesarstone en ce qui concerne les surfaces en quartz Caesarstone. Si, pendant ou après l'installation, vous décidez que vous voulez une couleur ou un fini différent, la présente garantie ne s'applique pas.

## Exclusions

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par la garantie?

### Applications

1. L'utilisation des produits à des fins commerciales. L'utilisation commerciale comprend, sans s'y limiter, l'utilisation dans un magasin, des biens locatifs, des bureaux ou tout autre lieu d'affaires.
2. Les produits utilisés en tant que revêtement de plancher ou revêtement mural.
3. Toute utilisation créative du produit, y compris le pliage ou la flexion.

### Surface et finitions

4. Toute utilisation inappropriée ou abusive, laquelle comprend, sans s'y limiter, la manutention inadéquate du produit, l'exposition à une chaleur excessive, l'altération physique ou chimique et des soins ou un entretien inadéquats.
5. Les dommages causés par les actes de la nature.
6. Les ébréchures, creux, trous, entailles, bosselures ou marques causés par l'impact d'objets sur la surface ou les bords de la surface, ou par tout autre choc excessif sur le produit.
7. Les rayures et l'abrasion. Les produits Caesarstone sont très durs et hautement résistants aux rayures, mais ils ne sont pas inrayables. Dans le cadre des soins et de l'entretien, il faut faire preuve de prudence et utiliser des dessous-de-plat et une planche à découper.
8. L'entretien courant, lequel comprend, sans s'y limiter, la remise en état mineure comme l'élimination de taches et de taches d'eau selon les techniques indiquées dans les instructions de soins et d'entretien de Caesarstone, en ligne à l'adresse [www.caesarstone.ca/fr](http://www.caesarstone.ca/fr).

9. Les dommages causés par une réaction chimique avec un autre matériau ou produit (à l'exception des nettoyeurs utilisés conformément aux instructions de soins et d'entretien).
10. Les marques telles que les traces de métal et de doigts, et les autres signes d'utilisation régulière, notamment les marques courantes sur des finis autres que poli. Les finis rectifié, béton, naturel et béton brut, par exemple, laissent davantage paraître les traces et les taches résultant d'une utilisation régulière et peuvent donc nécessiter un nettoyage plus fréquent.
11. Les variations naturelles de la couleur, de la couleur de fond, de la répartition des motifs du quartz et de la réflectivité, étant donné que les surfaces sont faites de matériaux naturels et ont donc une composition unique. Il s'agit de caractéristiques inhérentes au produit. Le produit peut différer des échantillons fournis aux clients, aux marchands et aux fabricants, lesquels sont uniquement représentatifs et pourraient ne pas reproduire exactement le produit qui sera installé. L'apparence peut également varier sous un éclairage artificiel ou naturel. Ces différences et variations ne sont pas considérées comme des défauts de fabrication.
12. Les petites taches ou les petits défauts irréguliers liés à la matrice de la couleur. Un certain nombre de taches ou de défauts est inhérent au procédé de fabrication et n'a pas d'incidence sur l'intégrité structurelle du matériau.

### **Fabrication et installation**

13. Les coûts engagés pour le retrait, la fabrication ou la réinstallation des produits Caesarstone, pour la main-d'œuvre ou pour d'autres activités similaires nécessaires au remplacement ou au retrait des matériaux défectueux.
14. Les défauts causés par les fabricants ou les installateurs. Les fabricants, y compris les fabricants autorisés Caesarstone, sont des professionnels entièrement indépendants de Caesarstone. Caesarstone n'est pas responsable des actions ou des omissions des fabricants et des installateurs. Ainsi, tout défaut résultant de la fabrication ou de l'installation est la responsabilité exclusive du fabricant ou de l'installateur du produit. Veuillez donc adresser toute plainte de ce genre au fabricant ou à l'installateur de votre surface.
15. Les travaux de fabrication non réalisés par un fabricant autorisé Caesarstone.
16. Les défauts visibles au moment de la fabrication et qui n'ont pas pu être évités durant la fabrication ou l'ajustement. Les fabricants doivent procéder à des inspections visuelles de tous les matériaux avant la fabrication et une nouvelle fois avant l'installation.
17. L'aspect ou la performance des joints, des adhésifs, du matériau d'étanchéité ou d'autres éléments accessoires. Une fois que le produit est installé, les deux raisons principales du décollement ou de la fissuration des joints sont le ripage ou le déplacement du substrat, du mobilier ou de la fondation et le choc thermique. Un choc thermique peut se produire lorsqu'une casserole, un plat ou un autre contenant ou objet chaud est posé sur le comptoir pendant une période prolongée. Il est recommandé de toujours utiliser des dessous-de-plat ou des maniques. Ces problèmes ne sont pas considérés comme des défauts matériels et doivent faire l'objet de soins et d'un entretien par le propriétaire.
18. Les surfaces qui ont été crénelées ou dont l'épaisseur a été réduite.
19. La fixation d'attaches mécaniques directement dans la surface.

20. Les défauts dus au support inadéquat de l'installation, ce qui comprend les porte-à-faux mal supportés qui excèdent les recommandations de Caesarstone.
21. Les ébréchures et les fissures résultant du coupage ou du polissage à sec.
22. Les ébréchures et les fissures résultant du non-respect des exigences minimales relatives aux bordures.
23. Les bords biseautés où les joints ne sont pas correctement coupés.
24. La modification du fini appliqué en usine. Les problèmes découlant du polissage en magasin sont la responsabilité exclusive du fabricant.
25. Les coûts des modifications supplémentaires, telles que la plomberie, l'électricité, les carreaux, les meubles et le revêtement de sol, qui sont nécessaires pour réparer ou remplacer le produit Caesarstone.
26. Des renseignements importants sur le produit se trouvent à l'arrière de chaque surface Caesarstone. Le retrait de ces renseignements annule la garantie.
27. Les dommages causés par des appareils, le contact avec d'autres produits ou l'installation d'accessoires comme des éviers, des supports à évier, des armoires, des bars à eau, des surfaces de cuisson et des lave-vaisselle.
28. Les dommages aux appareils, aux autres produits en contact avec la surface et aux accessoires causés par l'installation, la modification ou le remplacement de la surface Caesarstone, ni les coûts et les dépenses qui y sont liés.

Caesarstone n'est pas responsable des dommages ou des blessures causés, en totalité ou en partie, par les actes de la nature (conditions météorologiques extrêmes, tremblements de terre, etc.), l'état des chantiers, la conception architecturale ou technique, les mouvements structurels, les actes de vandalisme ou les accidents, ni des dommages causés par l'entreposage, le chargement ou la livraison de ses produits d'une manière déraisonnable ou faisant fi de ses recommandations.

Caesarstone décline toute responsabilité contractuelle ou délictuelle pour les pertes ou les dommages directs, indirects, consécutifs, accessoires, particuliers, exemplaires ou punitifs découlant de l'utilisation des produits couverts par la présente garantie ou de l'incapacité à utiliser ces produits. Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects. Les exclusions ou limitations susmentionnées pourraient donc ne pas s'appliquer.

Caesarstone Canada  
Head Office  
200-8885 Jane Street  
Concord, ON L4K 2M6  
Tel 416 322-4000  
Fax 905 760 9350

Burnaby, BC  
Showroom and Warehouse  
5555 Trapp Avenue, Unit 109  
Burnaby, BC V3N 0B2  
Tel 604 638-1485  
Fax 604 638 1486

Calgary, AB  
Showroom and Warehouse  
49 Aero Drive NE, Unit 14  
Calgary, AB T2E 8Z9  
Tel 403 476-9880  
Fax 403 476-9881

Montreal, QC  
Showroom and Warehouse  
2 Hotel-de-Ville  
Dollard-des-Ormeaux, QC  
H9B 2P5  
Tel 514-389-2999  
Fax 514-389-3133

CE QUI PRÉCÈDE CONSTITUE L'INTÉGRALITÉ DE LA GARANTIE DE CAESARSTONE ET REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET DÉCLARATIONS, ORALES OU ÉCRITES. SAUF STIPULATION EXPRESSE AUX PRÉSENTES, AUCUNE AUTRE GARANTIE N'EST DONNÉE EN CE QUI CONCERNE CAESARSTONE, ET CAESARSTONE DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES NON ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES, Y COMPRIS DANS LA LIMITE PERMISE PAR LA LOI, LES GARANTIES POUVANT EXISTER EN VERTU DE LA LOI NATIONALE, ÉTATIQUE, PROVINCIALE OU LOCALE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. CERTAINES PROVINCES ET DIVERS PAYS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DES GARANTIES IMPLICITES. DANS CE CAS, LES LIMITATIONS CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT PAS.

La présente garantie vous accorde des droits légaux particuliers, et vous pourriez en détenir d'autres selon la loi, qui varie d'un État et d'une province à l'autre. La présente garantie ne vise pas à vous priver de vos droits en vertu de la loi.